



**RECONDUCTION n° 21/2
DU PROCES-VERBAL n° 09 - V - 401**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

| | |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Concernant | Une cloison pleine en briques de terre cuite « CARROPHON » d'épaisseur 98 mm recouverte sur les deux faces par un enduit à base de chaux « PAREXBRIC » d'épaisseur 15 mm. |
| Demandeur | BOUYER LEROUX 6, L'établère F - 49280 LA SEGUINIÈRE |
| Extensions de classement reconduites | Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : AUCUNE |
| Durée de validité | Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 21 septembre 2024. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. |

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 12 mars 2021

X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

PROCÈS-VERBAL de CLASSEMENT n° 09 – V – 401

Des extensions de classement peuvent se rapporter au présent procès-verbal. Elles ne sont cumulables entre-elles qu'après avis du Laboratoire.

Durée de validité :

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :
21 Septembre 2014.

Rapport de référence :

EFECTIS FRANCE 09 – V – 401

Concernant :

Une cloison pleine en briques de terre cuite « CARROPHON » d'épaisseur 98 mm recouverte sur les deux faces par un enduit à base de chaux « PAREXBRIC » d'épaisseur 15 mm.

Demandeur :

**IMERYS
Route d'AUCH
BP 313
FR – 31773 COLOMIERS CEDEX**

Ce procès-verbal comporte 6 pages. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

1. INTRODUCTION

Procès-verbal de classement de résistance au feu affecté au mur non-porteur réalisé en briques de terre cuite conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment - Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

Nom : Efectis France
Adresse : Voie Romaine
F - 57280 MAIZIERES-lès-METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

Nom : IMERYS
Adresse : Route d'AUCH
BP 313
FR – 31773 COLOMIERS CEDEX

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : 09 – V – 401
Date de l'essai : 21 septembre 2009

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Brique :

Référence : CARROPHON
Provenance : IMERYS STRUCTURE
Site de MABLY
Les Tuileries
FR – 42300 MABLY

Enduit :

Référence : PAREXBRIC
Provenance : PAREXLANCO
Site de MALESHERBES
Avenue du General PATTON
FR – 45330 MALESHERBES

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1 TYPE DE FONCTION

La cloison réalisée en briques de terre cuite est définie comme un « élément non-porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les critères de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme NF EN 13501-2.

6.2 GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'objet de ce procès-verbal est une cloison en briques de terre cuite « CARROPHON ». Cet élément est recouvert par un enduit à base de chaux de référence PAREXBRIC (PAREXLANKO) d'épaisseur 15 mm sur ces deux faces.

6.3 DESCRIPTION DE L'ELEMENT

6.3.1 Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont constituées de 2 panneaux de terre cuite asymétriques alvéolaires désolidarisés et assemblés en usine par des plots absorbants avec un liant-colle maçonnerie de type système Carrobric. Chaque brique avait pour dimensions hors tout 550 x 500 mm (l x h) et pour épaisseur 98 mm.

Les chants supérieurs et inférieurs présentent deux rainures longitudinales dans l'épaisseur, de dimensions 4,8 x 9,8 mm et axées à 22 mm des faces extérieures.

6.3.2 Montage et revêtement de la cloison

Les briques sont montées, par rangées à joints croisé, par liant-colle maçonnerie de type système Carrobric avec des joints entre briques de 4 mm \pm 1 mm.

La cloison est recouverte, sur ces deux faces, par un enduit à base de chaux de référence PAREXBRIC (PAREXLANKO) d'épaisseur 15 mm mis en œuvre manuellement en 2 couches (corps d'enduit et finition).

La hauteur maximale de la cloison est de 4000 mm.

7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre, dans les conditions décrite par le Laboratoire et conformément à la notice de mise en œuvre du fabricant, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1 REFERENCE DU CLASSEMENT

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.2. de la norme NF EN 13501-2.

8.2 CLASSEMENT

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

| | | | | | | | | | | | |
|---|----------|----------|---|--|-----------|---|---|---|---|---|---|
| R | E | I | W | | † | - | M | C | S | G | K |
| | E | I | | | 60 | | | | | | |
| | E | | | | 90 | | | | | | |

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2 SENS DU FEU

SENS DE FEU INDIFFERENT.

9.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

9.3.1 Généralités

Conformément au paragraphe 13. de la norme NF 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) ~~diminution des dimensions linéaires de plaque(s) ou de panneau(x) mais pas de son épaisseur;~~
- e) ~~diminution de l'espacement des montants ;~~
- f) ~~diminution des entraxes de fixations ;~~
- g) ~~augmentation du nombre de joints horizontaux si le joint, situé à 500 mm au maximum du bord supérieur, a fait l'objet de l'essai ;~~
- h) ~~utilisation d'accessoires et d'aménagements lorsqu'ils sont essayés à 500 mm au maximum du bord supérieur ;~~
- i) joints horizontaux et verticaux s'ils ont été soumis à l'essai.

9.3.2 Extension en largeur

Conformément au paragraphe 13.2. de la norme NF EN 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de largeur illimitée.

9.3.3 Extension en hauteur

Conformément au paragraphe 13.3. de la norme NF EN 1364-1, les classements énoncés au paragraphe 8.2 de ce présent procès-verbal sont également valables pour toute cloison identique à celle testée et de hauteur maximale ne dépassant pas 4 m.

10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable **CINQ ANS** à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

VINGT UN SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Le Laboratoire d'Efectis France.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 26 octobre 2009.



Baila GUISSÉ
Ingénieur Chargé d'Affaires



Régis KORYLUK
Directeur-Adjoint
Chef du Service Essais 2

Planche n° 1 – Profil de la brique

